

**AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2011**

**à l'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire – Auteuil Formation Continue**

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire – Auteuil Formation Continue (ASPROCEP), sise 189 Avenue Corot - 13014 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick SCAUFLAIRE.

Il est convenu ce qui suit

**Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensûès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM Centre.

Le coût total de l'intervention s'élève 84 719 euros, dont 29 736 euros à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le Conseil Général et le FSE.

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire a fait une proposition complémentaire en proposant de porter à 176 le nombre de participants du PLIE MPM Centre accompagnés en 2011. Le coût total de l'intervention augmente de 24 737 euros dont 22 609 euros à charge de MPM le solde étant pris en charge par le FSE, pour ces 34 participants supplémentaires.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de versement du complément de la subvention de MPM à l'ASPROCEP pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 22 609 euros, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification du présent avenant,

- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la convention reste inchangée.

### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### **Article 5 : Résiliation**

Cet article reste inchangé.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour L'Association  
Provençale de Culture et Enseignement  
Populaire – Auteuil Formation Continue  
Le Président

Eugène CASELLI

Patrick SCAUFLAIRE

